

L'an deux mil dix neuf et le 08 juillet 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : Messieurs HARDY Philippe, MACCHI Jacques, GILLES Jean-François, MAUL Ludovic, COURRIER François, ROBIN Denis, GALL Pascal, RAPT Guy, FOUSSE Jean-Paul, GIROUX Céline, ZECH Guillaume

Absents excusés : Messieurs HENOT Jean-Paul, SCHOENECKER Jean-Louis (procuration à MAUL Ludovic), SELTZER Gérard

Secrétaire de séance : ZECH Guillaume

Les convocations ont été adressées le 01 juillet 2019 avec l'ordre du jour suivant :

- (7.1) délibération modificative 2/2019
- (3.5) Régie de l'Eau Metz-Métropole : convention de fourniture d'eau (Marieulles)
- (5.3) Accord local : composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Mad et Moselle

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 03 juin 2019 qui est adopté à l'unanimité.

18/2019 : (7.1) DELIBERATION MODIFICATIVE 2/2019.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

-Accepte de modifier le budget comme suit, afin de régler la facture LACROIX SIGNALISATION et une facture LACROIX ainsi que divers besoins futurs

Article 2152 op 10114 : + 9706.90 € article 2041582 : - 8 506.90 €
Article 2152 op 108 : - 1200 €

Délibération prise à 9 voix pour, 0 voix contre et 1 voix abstention. (M. COURRIER absent en début de séance)

19/2019 : (3.5) régie de l'Eau Metz-Métropole : convention de fourniture d'eau à la Commune de Marieulles.

Monsieur le Maire informe des différents échanges qui ont eu lieu avec Madame PITEL, Directrice de la Régie de l'eau de Metz-Métropole et Monsieur le Maire de Marieulle-Vezon. Il donne lecture du projet de convention concernant la vente d'Eau à la commune de Marieulles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la convention telle que présentée et figurant en annexe
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'élaboration de la convention
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Vote à l'unanimité

20/2019 (5.2) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Mad & Moselle dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Mad & Moselle

- Considérant que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Considérant que la composition du conseil communautaire de la communauté Mad & Moselle pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :
 - Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
 - A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 70 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Considérant qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.
- Considérant que de telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Commune (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CORNY-SUR-MOSELLE	5
NOVEANT-SUR-MOSELLE	4
ANCY -DORNOT	4

JOUY-AUX-ARCHES	3	-
GORZE	3	-
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	2	-
MARS-LA-TOUR	2	-
CHAMBLEY-BUSSIERES	2	-
LORRY-MARDIGNY	2	-
ARNAVILLE	2	
ARRY	2	
ONVILLE	2	
REZONVILLE-VIONVILLE	2	
WAVILLE	2	
ESSEY-ET-MAIZERAIS	1	
PRENY	1	
MAMEY	1	
VILLECEY-SUR-MAD	1	
BAYONVILLE-SUR-MAD	1	
LIMEY-REMENAUVILLE	1	
HANNONVILLE-SUZEMONT	1	
PUXIEUX	1	
JAULNY	1	
TRONVILLE	1	
BERNECOURT	1	
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1	
PANNES	1	
SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1	
VILCEY-SUR-TREY	1	
REMBER COURT-SUR-MAD	1	
BOUILLONVILLE	1	
VIEVILLE-EN-HAYE	1	
FLIREY	1	
XAMMES	1	
VANDELAINVILLE	1	
XONVILLE	1	
LIRONVILLE	1	
SPONVILLE	1	
HAGEVILLE	1	
SEICHEPREY	1	
EUVEZIN	1	
HAMONVILLE	1	
CHAREY	1	
FEY-EN-HAYE	1	
AIN T-BAUSSANT	1	
BEAUMONT	1	
DAMPVITOUX	1	
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1	

- Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.
- Considérant qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 71 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Total des sièges répartis : 71

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Mad & Moselle.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, les conseillers municipaux décident par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions :

- ***Décident de fixer, à 71 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Mad & Moselle, réparti comme suit :***

Commune (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CORNY-SUR-MOSELLE	5
NOVEANT-SUR-MOSELLE	4
ANCY -DORNOT	4
JOUY-AUX-ARCHES	3
GORZE	3
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	2
MARS-LA-TOUR	2
CHAMBLEY-BUSSIERES	2
LORRY-MARDIGNY	2
ARNAVILLE	2
ARRY	2
ONVILLE	2
REZONVILLE-VIONVILLE	2
WAVILLE	2
ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
PRENY	1
MAMEY	1
VILLECEY-SUR-MAD	1
BAYONVILLE-SUR-MAD	1
LIMEY-REMENAUVILLE	1
HANNONVILLE-SUZEMONT	1
PUXIEUX	1
JAULNY	1
TRONVILLE	1
BERNECOURT	1
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
PANNES	1

SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
VILCEY-SUR-TREY	1
REMBERCOURT-SUR-MAD	1
BOUILLONVILLE	1
VIEVILLE-EN-HAYE	1
FLIREY	1
XAMMES	1
VANDELAINVILLE	1
XONVILLE	1
LIRONVILLE	1
SPONVILLE	1
HAGEVILLE	1
SEICHEPREY	1
EUVEZIN	1
HAMONVILLE	1
CHAREY	1
FEY-EN-HAYE	1
SAINT-BAUSSANT	1
BEAUMONT	1
DAMPVITOUX	1
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1

- *Autorisent Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Signatures

HARDY Philippe

MACCHI Jacques

GILLES Jean-François

MAUL Ludovic

SCHOENECKER Jean-Louis

ZECH Guillaume

SELTZER Gérard
(absent)

COURRIER François

GIROUX Céline

ROBIN Denis

GALL Pascal

HENOT Jean-Paul

RAPT Guy

FOUSSE Jean-Paul